

Gilbert De Samblanc

L'enseignement des langues en Communauté française de Belgique

Avant de faire le point sur la situation en matière d'enseignement de langues en Communauté française de Belgique, je dois d'abord rappeler la configuration linguistique de l'état belge.

1. Configuration linguistique de la Belgique

Cette configuration est déterminée par les lois linguistiques du 30 juillet 1963.

Cette loi stipule que la Belgique est composée de quatre régions linguistiques:

- Une région de langue néerlandaise,
- Une région de langue française,
- Une région de langue allemande,
- Une région bilingue: française-néerlandais (Bruxelles Capitale).

La Belgique a donc *trois* langues nationales, mais chaque région linguistique n'en a *qu'une seule*, sauf Bruxelles-Capitale.

Quelle est la situation en matière d'enseignement des langues en Communauté française?

La Communauté française est composée de l'ensemble des francophones de Belgique. Cette Communauté a un gouvernement qui gère les matières liées à la personne et à la pratique de la langue. Ces matières se regroupent sous les secteurs de la culture, de l'éducation, de la recherche et de la formation, de la santé (médecine préventive) de l'aide à la jeunesse, des infrastructures, du sport et des relations internationales.

Chaque Communauté est donc responsable de son enseignement et par conséquent des langues qui y sont enseignées.

2. Langues enseignées

En ce qui concerne l'enseignement des langues, il faut faire la distinction entre la Région wallonne et la région de Bruxelles-Capitale.

En région wallonne l'enseignement d'une seconde langue est obligatoire à partir de la cinquième année primaire à raison de deux heures/semaine. Cette langue pouvant être **le néerlandais, l'anglais ou l'allemand**.

Dans la Région de Bruxelles-Capitale, l'enseignement d'une seconde langue est obligatoire à partir de la troisième année primaire à raison de trois heures/semaine et de cinq heures/semaine à partir de la cinquième année primaire. Cette langue étant obligatoirement le néerlandais.

Certaines communes ont un statut linguistique spécial. La langue étrangère enseignée est obligatoirement le néerlandais ou l'allemand, en fonction de la situation de ces communes.

Dans l'enseignement secondaire, une première langue est enseignée à partir du premier degré (7^e et 8^e année d'études), une deuxième langue étrangère apparaît au deuxième degré (9^e et 10^e année d'études), une troisième langue apparaît au 3^e degré (11^e et 12^e année d'études).

Quelles sont ces langues?

LM1 ¹	LM2	LM3
Néerlandais Anglais Allemand	Néerlandais Anglais Allemand Espagnol Italien Arabe	Néerlandais Anglais Allemand Espagnol Italien Arabe Russe

3. Répartition des langues en pourcentages (chiffres 2003)

Enseignement primaire

Néerlandais	Anglais	Allemand
78	20,5	1,5

Enseignement secondaire

LM1			LM2					LM3					
NL.	AN.	AL.	NL.	AN.	AL.	ES.	IT.	NL.	AN.	AL.	ES.	IT.	RU.
60,7	37,7	1,6	25,8	69,8	3,1	1,1	0,2	3,2	7,6	31,8	55,1	2,2	0,0

Pourcentage global par langue

Néerlandais	Anglais	Allemand	Espagnol	Italien	Russe
59,72	56,4	3,78	2,74	0,16	0,0

4. Fréquence

Enseignement secondaire général et technique de transition

LM1	LM2	LM3
Obligatoire 4H/sem.	Choix 4H/sem.	Choix 4H/sem.

Enseignement technique de qualification

LM1	LM2	LM3
Obligatoire dans certaines orientations: 2H/sem. Au choix: 0 à 2H/sem. Au choix: 0 à 2H/sem. (langue orientée)	Au choix: 0 à 2H/sem.	Au choix: 0 à 2H/sem.

Enseignement professionnel

Au choix: LM1: 0 à 2H/sem.

¹ Pour le choix de la première langue étrangère, il faut aussi tenir compte des Lois linguistiques. Donc uniquement le néerlandais dans la Région de Bruxelles-Capitale.

5. Développements récents

- Décret-missions de 1997 fixe **la communication** comme objectif au cours de langue. Cet objectif est relayé dans deux documents: socles de compétences (enseignement primaire et premier degré de l'enseignement secondaire) et compétences terminales (deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire).
Le décret a nécessité la rédaction de nouveaux programmes.
De plus, une commission des outils d'évaluation travaille à mettre en place des outils d'évaluation qui devraient servir de référence et d'étalon aux écoles et aux enseignants pour contrôler l'adéquation de leurs propres tests d'évaluation.
- Des expériences méthodologiques ont lieu çà et là:
Citons à titre d'exemples: la classe d'accès libre, la communication par courrier électronique, l'apprentissage en tandem et les échanges scolaires via des programmes européens ou nationaux.
- L'immersion linguistique:
Un Décret autorise en Communauté française l'apprentissage de certaines matières dans une langue étrangère. En principe, à l'exception des cours philosophiques, toutes les matières peuvent être enseignées dans une langue étrangère. La langue de l'immersion est soit le néerlandais, l'anglais ou l'allemand. Le choix est subordonné aux Lois linguistiques.
Il s'agit d'un développement extrêmement positif, et les résultats dans l'acquisition d'une langue étrangère sont, comme on pouvait s'y attendre, convaincants.
L'immersion connaît pour l'instant un engouement tel, surtout au niveau de l'enseignement primaire, qu'il faudra s'assurer que l'immersion offerte par les écoles ait bien toutes les qualités qu'un tel enseignement doit présenter.

6. Principaux problèmes de l'enseignement des langues

- La pénurie d'enseignants de langues.
- La continuité pédagogique dans l'enseignement des langues nécessaire pour ne pas démotiver les élèves. Trop de moments dans cet enseignement donnent l'impression d'un retour à la case départ (principalement au moment du passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire, au changement de manuel et lors de l'ajout d'une nouvelle langue étrangère).
- La difficulté de choisir une langue étrangère. Nous sommes conscients que nos élèves auront besoin, à l'avenir:
de l'anglais, langue des contacts internationaux, de la science, des affaires, requise pour de nombreux emplois en Belgique ou ailleurs,
du néerlandais, langue nationale, langue de proximité indispensable dans beaucoup d'emplois en Belgique,
de l'allemand, langue nationale, de proximité pour certains et des affaires (l'Allemagne est notre deuxième partenaire commercial),
mais aussi de l'espagnol, langue fort répandue, langue des vacances pour beaucoup et pourquoi pas de l'italien, du turc, de l'arabe et de toutes les langues de nos nouveaux partenaires européens.

Gilbert De Samblanc
Inspecteur de l'enseignement secondaire